



PROJET #24-03-080

**LOCATION DE MACHINERIE LOURDE 2024
POUR LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS**

Ville de Sainte-Anne-des-Monts

6, 1^{re} Avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V1A1

Téléphone : 418 763-5511 Télécopieur : 418 763-3473

APPEL DE PROPOSITIONS SUR INVITATION

8 avril 2024

TABLE DES MATIÈRES

1.	APPEL DE PROPOSITIONS	3
2.	CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES	4
2.1	DEFINITION.....	4
2.2	DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE L'APPEL DE PROPOSITION	4
2.3	EXAMEN DES DOCUMENTS.....	4
2.4	REMISE DE LA PROPOSITION.....	4
2.5	SIGNATURE DE LA PROPOSITION	5
2.6	ACCEPTATION DES PROPOSITIONS.....	5
2.7	PÉRIODE DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS.....	5
2.8	PRIMAUTÉ DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS.....	5
2.9	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	6
2.10	RÈGLEMENT 19-981 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.....	6
2.11	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION	6
3.	CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES.....	6
3.1	NATURE ET DURÉE DU CONTRAT	6
3.2	RÈGLES D'ATTRIBUTION.....	6
3.3	CLAUSE D'INDISSOCIABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS	7
3.4	APPELS AUX FOURNISSEURS	7
3.5	ACCEPTATION DU CONTRAT PAR LE FOURNISSEUR	7
3.6	ASSURANCES ET PERMIS.....	7
3.7	DÉTAILS DES PRIX ET INCLUSIONS.....	7
3.8	DESCRIPTIONS DES TYPES D'HEURES FACTURABLES	8
3.9	EXEMPLE DE CALCUL	9
3.10	ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES SUPPLÉMENTAIRES	9
4.	ANNEXES	10
4.1	ANNEXE 1, FORMULAIRE DE PROPOSITIONS	11
4.2	ANNEXE 2, FORMULAIRE DE PROPOSITIONS POUR ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES SUPPLÉMENTAIRES	12
	(VOIR ARTICLE : DÉTAILS DES PRIX ET INCLUSIONS)	12
4.3	ANNEXE 3, DECLARATION ET DESCRIPTION DU FOURNISSEUR.....	13
4.4	ANNEXE 4, DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE	14

1. Appel de propositions

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts désire recevoir des propositions pour la location de machinerie lourde pour le service des travaux publics. **La présente démarche n'est pas un processus formel de propositions, mais une simple demande de prix préférentiels auprès de fournisseurs potentiels.** La Ville désire recevoir des prix pour les types de machinerie suivants :

- Pelles mécaniques sur chenilles d'acier
- Pelles mécaniques sur roues
- Rouleaux compacteurs à gravier
- Mini pelles sur chenilles d'acier
- Mini pelles sur chenilles de caoutchouc (ou acier avec protection de plastique)

Les propositions devront être scellées dans des enveloppes portant la mention « Location de machineries lourdes 2024 » et adressées à :

Ville de Sainte-Anne-des-Monts
Service du greffe
6, 1^{re} Avenue Ouest,
Sainte-Anne-des-Monts, Québec G4V 1A1,

Les propositions seront reçues jusqu'à 11h 00, le mercredi 24 avril 2024. Les propositions seront ouvertes publiquement, le même jour, même heure, à l'hôtel de ville, à l'adresse ci-dessus mentionnée. L'enveloppe doit contenir un (1) seul exemplaire signé du formulaire de proposition. La proposition ne doit contenir aucune autre condition.

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des propositions reçues ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les fournisseurs et se réserve le droit de passer outre à certaines irrégularités mineures que pourraient présenter les propositions.

Chaque fournisseur doit compléter et signer l'annexe 4 en lien avec le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et y joindre le formulaire à sa proposition pour que cette dernière soit considérée.

Pour tout renseignement administratif ou technique concernant la procédure d'appel de propositions, bien vouloir s'adresser au directeur des services techniques, monsieur Jean-François Landry, par courriel, à l'adresse suivante : jean-francois.landry@villesadm.net

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 8 avril 2024.

Me Sylvie Lepage,
Greffière

2. Clauses administratives générales

2.1 Définition

Au sens du présent document et à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes « la Ville » signifient la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

2.2 Documents faisant partie de l'appel de proposition

Aux fins des présentes, les mots « documents d'appel de propositions » incluent l'ensemble des documents remis au fournisseur pour la préparation de sa proposition incluant :

- L'appel de propositions;
- Le devis administratif;
- Le règlement 19-981 sur la gestion contractuelle;
- Les conditions particulières;
- Le formulaire de propositions;
- Tout addenda.

L'ensemble de ces documents fait partie intégrante de la proposition déposée dans le cadre du présent appel de proposition.

2.3 Examen des documents

Avant de déposer sa proposition, le fournisseur doit bien examiner les documents et analyser les exigences et normes qui y sont stipulées, de même que les difficultés qui peuvent en découler.

Le fournisseur ne pourra réclamer de la Ville le paiement d'aucuns frais ou dommage causé par son défaut de procéder à un examen et une analyse complète et minutieuse des documents d'appel de propositions et des conditions d'exécution en découlant.

Il est ainsi de la responsabilité du fournisseur de formuler les interrogations qu'il juge utiles au moins 48 heures avant l'heure prévue pour l'ouverture des propositions.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, aucun coût additionnel ne sera accepté dans le cadre de l'exécution du contrat pour des modifications dues à une mauvaise évaluation des documents d'appel de propositions ou des contraintes qui peuvent raisonnablement être décelées ou anticipées avant ou au moment du dépôt de la proposition.

2.4 Remise de la proposition

- a) Les propositions doivent parvenir au bureau de la greffière au 6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts avant l'heure et la date mentionnées dans l'appel de propositions. Les propositions reçues seront ouvertes immédiatement après l'heure de clôture, publiquement en présence des fournisseurs intéressés.
- b) La proposition doit être complétée sur le formulaire fourni par la Ville et expédiée sous pli cacheté dans une enveloppe portant la mention « **LOCATION DE MACHINERIE LOURDE 2024** ». L'enveloppe doit contenir un (1) seul exemplaire signé du formulaire. La proposition ne doit contenir aucune autre condition.
- c) Toute rature faite sur le formulaire de proposition doit être paraphée par le ou les signataires de la proposition.

- d) Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les documents suivants doivent être déposés avec la soumission :
- Un (1) exemplaire du **<Formulaire de propositions>** signé par la personne autorisée;
 - Un (1) exemplaire de **<Déclaration et description du fournisseur>** signé par la personne autorisée;
 - Un (1) exemplaire du **<Formulaire d'équipements spécifiques>** signé par la personne autorisée, (s'il y a lieu, voir article 3.10);
 - L'Annexe « 4 » - Déclaration du soumissionnaire (*règlement sur la gestion contractuelle*) signé par la personne autorisée;
 - L'autorisation de signature (si requise, voir article 2.5);
 - Addenda dûment signé (s'il y a lieu);

2.5 Signature de la proposition

- a) Si le fournisseur est une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom ou sous une raison sociale, il signe lui-même les documents de soumission.
- b) Si le fournisseur est une société non incorporée en vertu de la loi, lorsque les documents de soumission ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation de signer doit être donnée par une procuration signée par tous les associés, désignant la personne autorisée à signer. La procuration doit accompagner la soumission, le cas échéant.
- c) Si le fournisseur est une compagnie constituée en corporation en vertu de la loi, les documents de soumission doivent être signés par la personne autorisée au terme d'une résolution du conseil d'administration de la corporation, dont une copie conforme doit accompagner la soumission.

2.6 Acceptation des propositions

- a) La Ville n'est tenue d'accepter ni la plus basse ni aucune autre des propositions.
- b) La Ville conserve la discrétion de passer outre à tout vice ou défaut que peut contenir la proposition si ce vice ou défaut n'a pas d'effet significatif sur les prix soumis.
- c) La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute proposition.
- d) Le fournisseur n'a droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour avoir soumissionné.

2.7 Période de validité des propositions

Toute proposition est valide pour la période d'une année (365 jours) suivant la date d'ouverture des propositions. Seul le prix indiqué par le fournisseur sur le formulaire de propositions est valide et aucune autre interprétation ne saurait être considérée.

2.8 Primauté de validité des propositions

La présente demande de propositions de location de machinerie lourde annule l'ensemble des propositions précédentes effectuées dans le cadre d'un appel de proposition similaire.

2.9 Informations supplémentaires

Le fournisseur peut obtenir des informations supplémentaires en communiquant par écrit avec M. Jean-François Landry, directeur des services techniques, par courriel : jean-francois.landry@villesadm.net

Il est à noter qu'aucun renseignement verbal obtenu relativement aux documents de la proposition n'engage la responsabilité de la Ville.

2.10 Règlement 19-981 sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le règlement sur la gestion contractuelle, dont le texte est disponible sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://villesadm.net/wp-content/uploads/2021/03/r-glement-19-891-sur-la-gestion-contractuelle.pdf>

Tout fournisseur doit obligatoirement s'y conformer sous peine de sanction pouvant aller jusqu'au rejet de la proposition et à la résiliation du contrat. Tout fournisseur est donc invité à en prendre connaissance avant le dépôt de sa proposition.

Pour rendre sa proposition valide, le fournisseur doit obligatoirement joindre à sa proposition l'« Annexe 4, Déclaration du soumissionnaire », ci-jointe en annexe.

2.11 Acceptation de la proposition

Le formulaire de proposition, le devis et la résolution du conseil acceptant la proposition du fournisseur sans autre formalité constituent le contrat. Aux fins du contrat, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Gaspé, où se situe l'adresse principale du propriétaire, et conviennent que le contrat doit être considéré comme ayant été passé en ce lieu et qu'il est soumis aux lois de la province de Québec.

3. Clauses administratives particulières

3.1 Nature et durée du contrat

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts demande des prix pour la location de machinerie dont elle pourrait avoir besoin durant les années 2024 et 2025. La durée du contrat est d'une année, soit à partir de la date d'ouverture des propositions pour une durée de 365 jours.

Les propositions reçues constituent la liste des entreprises et des propriétaires intéressés à louer de la machinerie à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts. Cette liste n'est pas limitative : lorsque jugé plus avantageux, la Ville peut louer auprès des fournisseurs non-inscrits sur la liste.

La Ville garantit une location d'un minimum de 3 heures au chantier lors d'un appel.

3.2 Règles d'attribution

Tous les fournisseurs de machinerie qui auront complété et retourné la présente demande à la Ville avant la date fixée et dont la demande sera jugée conforme par celle-ci, seront inscrits au répertoire. Pour la location de machinerie, la Ville procède en fonction de ses besoins et pas uniquement en se basant sur le prix. Le choix d'une location est basé en tenant compte de l'ensemble des éléments suivants :

- Le prix soumis
- La disponibilité

- La capacité (dimensions, puissance)
- La qualité de la machinerie (bien entretenue, aucune fuite, fonctionnement complet)
- La performance (productivité au mètre cube ou linéaire, compétence de l'opérateur s'il y a lieu)
- Les équipements disponibles avec la machine louée

Dans l'éventualité où la disponibilité, la capacité, la qualité, la performance et les équipements sont similaires entre deux fournisseurs, le prix est l'élément déterminant le choix.

3.3 Clause d'indissociabilité des équipements

Il est à noter que les équipements disponibles qu'un fournisseur inscrit au < *Formulaire de proposition* > pour une machinerie donnée sont indissociables de cette dernière. La Ville ne peut donc pas louer une machinerie lourde d'un fournisseur et les équipements d'un second. Les équipements et la machinerie loués doivent provenir d'un seul et même fournisseur.

3.4 Appels aux fournisseurs

Lorsque la Ville a besoin de louer de la machinerie, elle tente de rejoindre le ou les fournisseurs comme suit :

- La Ville fera appel aux fournisseurs au moins 24 heures à l'avance, dans la limite de l'urgence de la situation, au moyen des numéros de téléphones fixes, ou cellulaires, selon ceux qui sont inscrits à la < *Déclaration et description du fournisseur* >.
- Deux appels sont effectués pour un même fournisseur. Un maximum de 15 minutes est alloué à chaque fournisseur contacté pour confirmer sa disponibilité. Dans l'éventualité d'un non-retour d'appel durant la période allouée de 15 minutes entre les deux appels, le fournisseur est considéré comme non disponible et la Ville procède à l'appel du prochain fournisseur sur la liste et ainsi de suite.
- L'attribution des tâches journalières est à la pleine discrétion du représentant de la Ville et il revient à celui-ci de déterminer l'affectation des tâches.

S'il s'agit d'une date ultérieure, le fournisseur doit confirmer la disponibilité de la machinerie au moins 48 heures avant la date de livraison.

3.5 Acceptation du contrat par le fournisseur

En déposant une proposition en réponse à l'appel de propositions, le fournisseur s'engage à accepter le contrat qui est issu de l'appel de propositions. Aucun fournisseur n'a droit à aucune indemnité ou compensation pour tous les frais encourus de préparation et de dépôt de sa proposition.

3.6 Assurances et permis

Le fournisseur doit posséder et maintenir en vigueur pour la durée des travaux toutes les licences, immatriculations, assurances et tous les permis fédéraux, provinciaux et municipaux nécessaires pour le domaine dans lequel il œuvre et requis pour l'exécution des travaux prévus. Si la Ville le juge à propos, le fournisseur doit sur demande, en faire la preuve.

3.7 Détails des prix et inclusions

- Seuls des prix fermes sont considérés sur les propositions;

- Le carburant doit être fourni par le fournisseur et doit être inclus dans les taux horaires de la proposition. Il est de la responsabilité du fournisseur de veiller au ravitaillement de la machinerie. Si la Ville doit mettre du carburant par elle-même, le montant du carburant est retenu sur la facturation du fournisseur;
- Le fournisseur doit indiquer, sur sa proposition, le prix unitaire, avec et/ou sans opérateur;
- Le fournisseur n'a pas l'obligation de fournir un prix pour chaque machinerie mentionnée au formulaire de proposition;
- Chaque proposition **ne doit pas** inclure la taxe sur les produits et services (TPS), ni la taxe de vente du Québec (TVQ), mais doit inclure toutes autres taxes, permis, cotisations, assurances ou autres frais applicables;
- Le transport de la machinerie est de la responsabilité du fournisseur. Une location inclut une mobilisation et une démobilisation : donc deux transports. Ces frais de transport sont assumés par le fournisseur et sont inclus dans les taux unitaires;
- Si plus de deux transports sont nécessaires pour une même location, le taux de transport supplémentaire indiqué au <Formulaire de proposition> s'appliquera pour chaque déplacement supplémentaire. La Ville se réserve également le droit de procéder elle-même aux déplacements supplémentaires de la machinerie à ses frais si les conditions sont plus avantageuses pour elle.
- **Les <Équipements disponibles> inscrits au <Formulaire de proposition>, doivent être inclus au taux horaire de location de la machinerie attitrée. Les équipements occasionnant des frais de location supplémentaires doivent être inscrits au <Formulaire d'équipements spécifiques>**
- **En aucun temps, les heures ne peuvent être facturées «en temps d'attente» et «en temps d'opération» pour la même période;**
- Lorsque la location se poursuit sur plus d'une semaine, les fins de semaine ne sont pas facturables ni en heure d'opération et ni en heure d'attente;

3.8 Descriptions des types d'heures facturables

- Les **heures facturables** débutent au moment de l'arrivée au chantier de la machinerie et se termine au moment où la Ville informe le fournisseur qu'elle a terminé ses travaux, et ce, peu importe le moment où le fournisseur vient chercher sa machinerie.
- Les **heures d'attentes** correspondent au total des *heures facturables* moins les *heures d'opération*. Le taux d'*heures d'attentes* correspond à 30% du taux horaire des heures d'opération.
- Seules les **heures normales de travail sont facturables**. Elles sont comprises entre 7h le matin et 17h le soir du lundi au jeudi et entre 7h le matin et 11h le vendredi. Cependant, certaines situations préalablement autorisées par le directeur des travaux publics peuvent s'appliquer au besoin.
- Les **heures d'opérations** correspondent à la différence d'heure au compteur machine entre le moment de l'arrivée au chantier et le moment de la fin des travaux. Pour ce faire, un relevé est fait conjointement avec la Ville à l'arrivée de la machinerie au chantier et à la fin des travaux. Une photo du compteur prise à l'aide d'un téléphone peut suffire;

3.9 Exemple de calcul

La Ville loue une machinerie au taux d'opération de 125 \$/h pendant 3 jours du lundi au mercredi inclusivement.

- Lundi, la machinerie arrive au chantier à 9 h le matin. Le compteur d'heure indique 5 025 h.
- Mardi il pleut et il n'y a aucun travail.
- Mercredi, le chantier se termine à 14 h. Le compteur d'heure indique 5 035 h.

La facturation se détaillera comme suit :

Lundi → **heures facturables** = 9 h à 17 h = 8 h facturables

Mardi → **heures facturables** = 7 h à 17 h = 10 h facturables

Mercredi → **heures facturables** = 7 h à 14 h = 7 h facturables

- Total **heures facturables** = 8 h + 10 h + 7 h = **25 h**
- Les **heures d'opérations** = Heures compteur fin (5 035 h) – heures compteur arrivée (5 025 h) = **10h**
- Les **heures d'attentes** = *heures facturables* (25 h) – *heures d'opération* (10 h) = **15 h**

Montant facturable = (<i>heures d'opérations X taux horaire</i>)	+	(<i>heures d'attentes X 30% du taux horaire</i>)
(10 h X 125 \$/h)	+	(15 h X (0,3 X 125 \$/h))
1 250 \$	+	562,50 \$

Montant facturable = 1 812,50 \$ +taxes

3.10 Équipements spécifiques supplémentaires

Si un fournisseur dispose d'équipements autres que ceux mentionnés au < *Formulaire de proposition* >, il peut les inscrire à titre informatif sur le < *Formulaire d'équipements spécifiques* > à l'Annexe 3.



Projet #24-03-080
Location de machinerie lourde 2024
Appel de propositions sur invitation

4. Annexes



4.1 Annexe 1, Formulaire de propositions

FORMULAIRE DE PROPOSITIONS

APPEL DE PROPOSITIONS #24-03-080 - LOCATION D'EQUIPEMENTS DE MACHINERIE LOURDE 2024

Nom du fournisseur (en lettres moulées) : _____

Signature du représentant autorisé : _____

MACHINERIE LOURDE	CAPACITE	CODE DE REFERENCE AUX TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE DU QUEBEC 2024	MODELE PROPOSE	ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES (GODET A DENTS OU A FOSSE, MARTEAU PIQUEUR, RIPPEUR, POUCE, ETC.). INCLUS AU TAUX HORAIRE DE LOCATION. (VOIR ART. 3.7)	FRAIS DE TRANSPORT SUPPLEMENTAIRE SI NECESSAIRE	TAUX HORAIRE (\$) SANS TPS, NI TVQ, LIVRAISON, TRANSPORT, CARBURANT, PERMIS, ASSURANCES INCLUSES.	
						AVEC OPERATEUR	SANS OPERATEUR
Pelle sur chenilles d'acier	1,2 m ³	1301@1306					
Pelle sur chenilles d'acier	1,2 m ³	1301@1306					
Pelle sur chenilles d'acier	1,4 m ³	1308@1315					
Pelle sur chenilles d'acier	1,4 m ³	1308@1315					
Pelle sur chenilles d'acier	1,6 m ³	1320@1323					
Pelle sur chenilles d'acier	1,6 m ³	1320@1323					
Pelle sur roues	toutes	toutes					
Compacteur à gravier	48 pouces	N/A					
Compacteur à gravier	54 pouces	N/A					
Mini pelle chenilles d'acier	En dessous de 1,2m ³	N/A					
Mini pelle chenilles d'acier	En dessous de 1,2m ³	N/A					
Mini pelle chenilles de caoutchouc	En dessous de 1,2m ³	N/A					
Mini pelle chenilles de caoutchouc	En dessous de 1,2m ³	N/A					



4.2 Annexe 2, Formulaire de propositions pour équipements spécifiques supplémentaires

FORMULAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES
(voir article : **Détails des prix et inclusions**)

APPEL DE PROPOSITIONS #24-03-080 - LOCATION D'EQUIPEMENTS DE MACHINERIE LOURDE 2024

Nom du fournisseur (en lettres moulées) : _____

Signature du représentant autorisé : _____

ÉQUIPEMENT	CAPACITE	MODELE PROPOSE	TARIF SUPPLEMENTAIRE

4.3 Annexe 3, Déclaration et description du fournisseur

DÉCLARATION ET DESCRIPTION DU FOURNISSEUR

OBJET: LOCATION D'EQUIPEMENTS DE MACHINERIE LOURDE 2024
 APPEL DE PROPOSITIONS 24-03-080

Je, _____ soussigné résidant au _____
 ayant lu, compris et soigneusement étudié le cahier des charges ci-annexé pour la «**LOCATION D'EQUIPEMENTS DE MACHINERIE LOURDE 2024**», offre par la présente, de fournir pour le compte de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'équipement machinerie lourde décrit au formulaire ci-dessus, conformément audit cahier des charges, et m'engage à les fournir en bon état et lorsque requis, dès la réception d'une lettre de la Ville m'informant de l'acceptation de ma soumission par le conseil municipal.

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale ou nom:	
Adresse de la place d'affaires:	
Ville, province, code postal:	
Téléphone et cellulaire:	
Télécopieur:	
Numéro de la TPS:	
Numéro de la TVQ:	
Numéro de NEQ:	
Nom du représentant autorisé:	
Titre du représentant autorisé:	

Adresse résidentielle du soumissionnaire:	
Ville, province, code postal:	
Téléphone et cellulaire:	
Télécopieur:	
Nom du représentant autorisé:	

Signature:		Date:	
------------	--	-------	--

IMPORTANT

Veuillez vous assurer de remettre l'annexe 4 – Déclaration du soumissionnaire dûment complété. La Ville ne s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des propositions reçues. SVP, nous retourner votre proposition complète, et ce, **avant le mercredi 24 avril, à 11 h**, au bureau de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, sis au 6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1. (voir article 2.4)

4.4 Annexe 4, Déclaration du soumissionnaire

Je, soussigné, en présentant la soumission ou l'offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à :

Ville de Sainte-Anne-des-Monts

Pour : **Appel de propositions pour la Location de machinerie lourde 2024**

suite à l'appel d'offres (ci-après l'« appel d'offres » lancé par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare, au nom de, _____ que: (Nom du soumissionnaire (ci-après le « soumissionnaire »))

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
- 2) Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
- 3) Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
- 4) Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe.
- 5) Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
- 6) Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire:
 - (a) Qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission ;
 - (b) Qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience.
- 7) Je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes):
 - (a) Que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent ;
 - (b) Que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et que je divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements ;
- 8) Sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7(a) ou (b), je déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
 - (a) aux prix;

- (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
 - (e) à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7(b) ci-dessus.
- 9) En plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la municipalité ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus;
- 10) Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'alinéa 7(b).
- 11) Je déclare, qu'à ma connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par moi, un des employés du soumissionnaire, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission ;
- 12) Le soumissionnaire déclare (**cocher la case appropriée** à votre situation):
- (a) Aucune activité de lobbying n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte.

Je déclare que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbying au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying, au regard du processus préalable au présent appel d'offres.
 - (b) Des activités de lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte.

Je déclare que des activités de lobbying au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.

13) Je déclare (**cocher la case appropriée** à votre situation) :

- (a) que je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la municipalité.
- (b) que j'ai personnellement ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la municipalité :

(Noms)

(Nature du lien ou de l'intérêt)

(Nom en lettre moulé de la personne autorisée)

(signature de la personne autorisée)

(Titre)

(Date)